

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE



DATE de CONVOCATION
18 SEPTEMBRE 2019

DATE d’AFFICHAGE
30 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 27
Votants : 34

L’an deux mille dix-neuf,
le 24 septembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Étaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Emmanuelle GONCALVES, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Odile ORJUBIN, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY.

Étaient Absents Excusés : M. Daniel BOURZEIX, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Béatrice DENIGOT, - M. Jean-Claude FOUCRAUT, - Mmes Bernadette GRIGNON, - Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Mme Maryvonne TATARD.

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Christine SAVARY
Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD
M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE
Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN
Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL
M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT
Mme Maryvonne TATARD donne pouvoir à M. Patrick BEILLON

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Odile ORJUBIN a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°114-2019 – AMENAGEMENT – MOBILITE – ELABORATION D’UN SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE COMMUNAUTAIRE ET CREATION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR CE MARCHÉ

Le Président rappelle que, par délibération n° 07-2019 du 2 février 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le Plan de Mobilité Rurale (PMR).

Le programme d’actions de ce PMR comprend un axe « politique cyclable » avec notamment l’action n°1 « Développer un Schéma directeur cyclable communautaire à vocation utilitaire et touristique » au travers de deux mesures :

- Mesure 1.1 : Développer des itinéraires sécurisés et cohérents,
- Mesure 1.2 : Valoriser les liaisons en lien avec les stratégies touristiques engagées sur le territoire.

Le Schéma directeur cyclable est un outil de planification, qui doit permettre d’organiser le développement de l’usage des modes cyclables. L’objectif est d’établir un réseau cohérent et attractif, en lien avec des services complémentaires afin d’encourager et d’accroître la pratique du vélo, qui constitue une mesure forte du PMR et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

La volonté de la collectivité est de disposer d’un outil de référence et de programmation des liaisons cyclables entre les communes et entre les pôles majeurs du territoire. Il s’agit ainsi de mettre en cohérence l’ensemble des projets cyclables existants ou prévus par les collectivités (continuités des itinéraires, types d’aménagements à mettre en œuvre, politique de stationnement des vélos...) sans, pour autant, se substituer aux programmations internes des communes mais en leur donnant un cadre de référence. Cet outil permettra également de prolonger les connexions existantes ou à créer

avec les territoires voisins (Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Questembert Communauté, Redon Agglomération, Cap-Atlantique).

Les interventions du Schéma porteront à la fois sur :

- Les déplacements à caractère utilitaire, afin de favoriser les déplacements quotidiens à vélo (entre le domicile et les pôles générateurs, tels que les lieux de travail, les établissements scolaires...),
- Les déplacements à caractère de loisirs et de tourisme, afin de valoriser l'attractivité touristique du territoire (déplacement de promenade, cyclotourisme...),
- Le stationnement et les services associés permettant de développer les usages du vélo.

L'élaboration d'un Schéma directeur cyclable nécessite de recourir à des compétences externes de prestataires spécialisés. A ce titre, le Président rappelle que des crédits ont été inscrits au budget primitif 2019.

Dans un souci de continuité du PMR réalisé conjointement avec Questembert Communauté, il est proposé de poursuivre la démarche partenariale en réalisant en commun, les études du Schéma directeur cyclable qui permettront d'aboutir à une offre cyclable globale et à des programmes d'actions propres à chaque EPCI.

A ce titre, le Président rappelle que la mutualisation des achats est une des actions inscrites dans le Schéma Directeur d'Organisation et de Mutualisation des Services, approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°109-2015 en date du 22 septembre 2015.

Les groupements de commandes présentent deux intérêts majeurs :

- d'une part, ils permettent de disposer des compétences techniques, juridiques et financières dont certains acheteurs publics – les petites collectivités publiques généralement – ne disposent pas, ce qui permet d'améliorer l'efficacité des organisations publiques,
- d'autre part, ils suscitent, grâce à des économies d'échelle, des prix plus compétitifs par rapport aux prix qu'un acheteur public obtiendrait s'il lançait seul sa consultation.

Il est proposé la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté pour la passation du marché relatif à l'élaboration de ce Schéma directeur cyclable.

La durée du marché sera de 1 an et la date de début des prestations est fixée au 2 janvier 2020.

Il est proposé de désigner la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne comme coordonnateur de ce groupement et de choisir la formule de groupement intégré partiel : le coordonnateur pilotera la procédure du marché jusqu'à sa notification au titulaire. Après notification, chaque membre du groupement assurera la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ENGAGE** l'élaboration d'un Schéma directeur cyclable, action inscrite dans le Plan de Mobilité Rurale, selon les objectifs et grands principes ci-avant précisés,
- **DECIDE** de créer et d'adhérer à un groupement de commandes avec Questembert Communauté pour le marché de prestations intellectuelles relatif à l'élaboration du Schéma directeur cyclable,
- **DESIGNE** la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne comme le coordonnateur de ce groupement,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe, engager la procédure de consultation, signer et notifier les pièces relatives à ce marché,

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le

ID : 056-200027027-20190924-DELIB_114_2019-DE

- **DESIGNE** le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne comme Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) créée pour ce groupement,
- **AUTORISE** le Président à exécuter le marché, pour ce qui concerne la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 03/10/19

Le Président,

